

## Luminus Optifix Pro Electricité

(juin 2021)

Conditions particulières : **(EOF2P2.0)**

Valable pour les Consommateurs Professionnels avec une consommation d'électricité annuelle < 50 MWh et des raccordements avec relevé annuel. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.

Consommateurs : **professionnels**

Type d'énergie : **électricité**

Durée du contrat : **2 ans**

### VOS AVANTAGES :

<b>Sécurité</b>	<b>Sérénité</b>	<b>Service</b>
Un prix fixe compétitif pendant 2 ans.	Aide en cas de panne de votre installation électrique avec Luminus EnergieAssist 24/7.	Une approche personnalisée grâce à votre Conseiller Business.

### SERVICES INCLUS :

<b>EnergieAssist 24/24</b>	<b>Luminus EXTRAS!</b>	<b>My Luminus</b>
Hotline 24/24 et 7/7 pour votre installation électrique durant les 2 premières années de votre contrat (conditions sur <a href="http://www.luminus.be/energieassist24">www.luminus.be/energieassist24</a> ).	Tous vos avantages sur vos marques préférées.	Votre espace client pour gérer tous vos services en ligne.

Plus d'infos sur [luminus.be](http://luminus.be)

### € TARIFS :

Composition du prix de l'énergie

- 1 Énergie fournie par Luminus et injection
- 2 Coût de transport de l'énergie
- 3 Taxes et redevances
- 4 TVA 21%

### ORIGINE DE VOTRE ÉNERGIE :

Dernière origine approuvée par:	Energies renouvelables	Nucléaires	Gaz naturel (et autres combustibles fossiles)	Installations de cogénération de qualité
BXL Le produit que vous utilisez	-	63,98%	36,02%	-
BXL L'énergie fournie par Luminus	44,69%	35,39%	19,92%	-
WAL Le produit que vous utilisez	-	57,76%	42,24%	-
WAL L'énergie fournie par Luminus	35,82%	37,07%	27,11%	-
WAL Le produit que vous utilisez	-	67,24%	32,76%	-
WAL L'énergie fournie par Luminus	30,90%	46,47%	22,63%	-

Comparez malin et payez moins

Pour des informations sur les conséquences pour l'environnement en ce qui concerne les émissions CO2 et déchets radioactifs de la production d'électricité à partir de différentes sources d'énergie, consultez les sites [www.climat.be](http://www.climat.be) et [www.ondraf.be](http://www.ondraf.be).

### 1 Prix de l'énergie Luminus (TVA excl.) :

	Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire		Compteur exclusif nuit
		Jour	Nuit	
Énergie fournie (c€/kWh)	8,21	9,04	6,95	6,95
Compensation pour l'énergie injectée (c€/kWh)	4,15	4,82	3,16	-
Redevance fixe (€/an) <sup>1</sup>	65,00	65,00	-	-

	BXL	FL	WAL
Coûts énergie verte (c€/kWh) <sup>2</sup>	1,08	2,07	2,82
Coûts cogénération (c€/kWh) <sup>2</sup>	-	0,32	-

<sup>1</sup> Pour plus d'informations, voir ci-dessous : 'Informations sur votre tarif'.

<sup>2</sup> Les coûts de l'électricité verte et les coûts de la cogénération sont adaptés en fonction des modifications législatives. Les montants mentionnés dans les présentes conditions sont valables pour le trimestre en cours. Vous trouverez de plus amples informations sur [www.luminus.be](http://www.luminus.be).

## 2 Coûts d'utilisation des réseaux :

	Gestionnaire de réseau	Coûts de distribution (c€/kWh)				Coûts de transport (c€/kWh)	Tarif gestion de données / Activité de mesure et de comptage / Terme fixe GRD (€/an)	Cotisation fédérale (c€/kWh)(*)	Tarif prosumer (€/kWh/an)(**)
		Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire Jour	Nuit	Exclusif nuit				
BXL	SIBELGA	7,04	7,04	5,14	5,14	2,36	10,26	0,3508	-
FL	Fluvius (Gaselwest)	12,39	12,39	9,63	5,99	2,44	11,27	0,3508	92,91
	Fluvius (Imewo)	9,67	9,67	7,36	4,84	2,37	11,27	0,3508	74,75
	Fluvius (Intergem)	9,13	9,13	7,07	4,53	2,31	11,27	0,3508	71,28
	Fluvius (Iveka)	10,91	10,91	8,68	5,14	2,37	11,27	0,3508	81,81
	Fluvius (Iverlek)	9,91	9,91	7,59	4,93	2,28	11,27	0,3508	75,90
	Fluvius (Pbe)	8,69	8,69	6,60	4,77	2,32	11,27	0,3508	68,77
	Fluvius (Sibelgas)	10,21	10,21	7,88	5,13	2,45	11,27	0,3508	78,99
	Fluvius Antwerpen	8,25	8,25	6,34	4,11	2,27	11,27	0,3508	65,52
	Fluvius Limburg	7,47	7,47	5,98	3,75	2,13	11,27	0,3508	59,71
	Fluvius West	7,95	7,95	6,13	4,00	2,15	11,27	0,3508	62,84
WAL	AIEG	5,96	6,26	4,78	4,17	3,62	22,07	0,3508	55,73
	AIESH	9,78	10,07	6,50	5,57	3,62	15,06	0,3508	71,36
	ORES (Brabant Wallon)	7,93	8,43	4,71	3,79	3,62	13,06	0,3508	65,48
	ORES (EST)	10,73	11,46	6,47	5,18	3,62	13,06	0,3508	82,14
	ORES (Hainaut Electricité)	8,79	9,27	5,74	4,84	3,62	13,06	0,3508	70,64
	ORES (Luxembourg)	9,40	10,02	5,60	4,46	3,62	13,06	0,3508	74,62
	ORES (Mouscron)	8,06	8,57	4,92	3,97	3,62	13,06	0,3508	65,84
	ORES (Namur)	9,21	9,78	5,58	4,54	3,62	13,06	0,3508	72,86
	ORES (Verviers)	10,76	11,40	6,81	5,63	3,62	13,06	0,3508	81,64
	TECTEO RESA	8,17	9,14	4,87	4,20	3,62	22,77	0,3508	63,69
	WAVRE	9,61	10,15	8,01	8,01	3,62	17,51	0,3508	-

(\*) Taxe dégressive : réduction uniquement applicable aux consommateurs professionnels et valable sur la cotisation fédérale et sur le composant "Surcharge Certificat Vert" des tarifs de transport : 0-20 MWh: 0 %, 20-50 MWh: 15 %, 50 MWh - 1 GWh: 20 %.

(\*\*) Max 10 kW. Pour les propriétaires de panneaux solaires auxquels s'applique la nouvelle tarification des réseaux ou qui reçoivent une compensation pour leur énergie injectée, cette redevance est calculée sur la base du prélèvement brut d'électricité. Dans ce dernier cas, la nouvelle redevance de réseau peut différer du "Tarif prosumer" indiquée dans ces conditions particulières.

	Gestionnaire de réseau	Terme de capacité (€/an)	
		<= 13 kVA	> 13 kVA et <= 56 kVA
BXL	SIBELGA	26,23	52,45

## 3 Taxes et redevances :

	BXL	FL	WAL	Fonds OSP Régionale Region de	€/an
Cotisation Fonds énergie (€/mois)				<= 1.44 kVA	0,00
Basse tension non résidentiel	-	8,1500	-	> 1.44 kVA et <= 6 kVA	10,20
Basse tension résidentiel	-	0,4300	-	> 6 kVA et <= 9,6 kVA	16,32
Cotisation sur l'énergie (c€/kWh)	0,1926	0,1926	0,1926	> 9,6 kVA et <= 13 kVA	20,40
Redevance de raccordement (*) (c€/kWh)	-	-	0,0750	> 13 kVA et <= 18 kVA	30,60
				> 18 kVA et <= 36 kVA	40,80
				> 36 kVA et <= 56 kVA	81,60
				> 56 kVA et <= 100 kVA	162,00
				> 100 kVA	132,50

(\*) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,075.



## INFORMATION SUR VOTRE TARIF :

Les montants mentionnés sont arrondis. La redevance annuelle et le coût de l'énergie ne sont pas indexés.

**Formule tarifaire pour la compensation de l'énergie injectée (si d'application pour vous) :**

Index: Belpex = 55,63 €/MWh; Jour (compteur de jour) = 0,0935 x Belpex - 1,0500; Jour (compteur de jour et de nuit) = 0,1056 x Belpex - 1,0500; Nuit = 0,0757 x Belpex - 1,0500;

Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé chaque mois. La méthode de calcul, ainsi que les valeurs de l'index et de ses composantes, sont publiées sur le site [www.luminus.be](http://www.luminus.be). La compensation de l'énergie injectée est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors varier par rapport aux prix ci-dessus.



## DUREE DE VOTRE CONTRAT :

Luminus Optifix Pro Electricité est un contrat à durée déterminée de 2 ans, qui sera automatiquement prolongé pour des périodes successives de 2 ans.

Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en vigueur à la date de début de fourniture. Si vous êtes déjà client chez Luminus pour votre électricité pour le Point de fourniture et conformément à l'article 11.3 des Conditions générales, souhaitez passer au contrat Luminus Optifix Pro Electricité, le nouveau contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de signature, sauf si une autre date est convenue en concertation avec nous. L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé.

Si vous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débiter au plus tard 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas, Luminus est en droit de refuser votre demande de contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat.

**MON energie**  
Comparez malin et payez moins

## PAIEMENT ET MODE D'ENVOI DE VOS FACTURES :

Vous payez votre facture d'acompte mensuelle et votre décompte par domiciliation. Vous recevez vos factures uniquement par email. Toutes vos factures sont disponibles en ligne, via la zone self-service sur [www.luminus.be](http://www.luminus.be).

La compensation pour l'énergie injectée est appliquée selon le principe de self-billing. Ce self-bill est établi annuellement au même moment que le décompte de la facture d'énergie. Vous devez nous informer si vous changez de système de TVA pour que le traitement de TVA correct puisse être appliqué à votre self-bill.